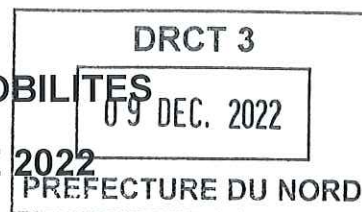


3 Retour le 09 DEC. 2022

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2022  
DE 10 H 00 à 12 H 00



DELIBERATION N° 2022 - 29

PREFECTURE DU NOR

Objet : Création de deux commissions thématiques

08 DEC. 2022

PLI RECOMMANDÉ

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 5 décembre 2022 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Hauts – de France Mobilités,

Vu les articles N° 7 et 8 du Règlement Intérieur voté le 30 juin 2014, qui prévoit la création de Commissions Thématiques, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décidées par le Comité Syndical ou par le Bureau sur proposition du Président,

Vu les délibérations N° 2021 – 24 du 18 Octobre 2021 et N° 2022 – 03 du 31 janvier 2022 sur la création et la désignation des Présidents de Commission Thématique suivants :

Commission Thématique	Président de la Commission Thématique
« Billettique et Interopérabilité et Centrale Pass Pass »	<i>Françoise ROSSIGNOL</i>
« Information Voyageurs et Communication »	<i>Dominique FERNANDE</i>
« Covoiturage »	<i>Arnaud BEAUQUEL</i>
« Accessibilité de l'aire métropolitaine »	<i>Frédéric LETURQUE</i>

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Hauts-de-France Mobilités de novembre 2022

### DECIDE

La création de deux commissions thématiques supplémentaires et la désignation des présidents correspondants :

Commission Thématique	Président de la Commission Thématique
« Coordination des nouvelles AOM »	<i>Christian LEROY</i>
« Transports à la demande »	<i>Marie LERMYTTE</i>

Le fonctionnement des commissions est fixé par les modalités reprises en annexe de la présente délibération.

Le Président,  
Franck DHERSIN

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS  
THEMATIQUES

- Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée par les Présidents de Commission désignés par la présente délibération.
- Les Commissions sont constituées des membres du Syndicat qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite d'une personne au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du Syndicat.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du Syndicat Mixte pour son fonctionnement.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du Syndicat.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du Syndicat, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du Syndicat.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du Syndicat, ni correspondre à des décisions.